

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD144

présenté par

Mme Battistel, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4

À l'alinéa 17, après le mot :

« jour »,

insérer les mots :

« au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de faire en sorte que le rapport soit mis à jour au moins tous les dix ans, et non tous les dix ans, comme la proposition de loi le prévoit actuellement. Il est important qu'en cas d'apparition de nouvelles techniques ou en cas de découverte de nouvelles richesses du sous-sol, le rapport puisse être révisé.